

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL

13 MAI 2022
17H30

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Montréal-Ouest tenue, le 13 mai 2022, à l'Hôtel de Ville de Montréal-Ouest situé au 50 avenue Westminster Sud.

Présents:	Maire:	M Beny Masella	
	Conseillères:	Mme Lauren Small-Pennefather	Siège 1
		Mme Elizabeth Ulin	Siège 2
		Mme Colleen Feeney	Siège 3
		Mme Maria Torres	Siège 4

Aussi présent: Me Claude Gilbert, Greffier

Le Maire, Beny Masella, a agi comme président de la séance.
Me Claude Gilbert, Greffier, a agi comme secrétaire de la séance.

Aucune personne n'y assistait.

1. Ouverture de la séance

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Maria Torres, Conseillère, et résolu:

D'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité.
20220513-001

M. le Maire déclara la séance ouverte à 17h54.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il fut proposé par Maria Torres, Conseillère, et secondé par Lauren Small-Pennefather, Conseillère, et résolu:

D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du 13 mai 2022 tel que modifié ci-après:

- en ajoutant le point 6.1: **Mandat à la Ville de Montréal pour réaliser un appel d'offres regroupé pour la fourniture de sel de voirie en vrac.**

Adoptée à l'unanimité.
20220513-002

3. Modifications à la Charte de la langue française (projet de loi 96)

ATTENDU que la Ville de Montréal-Ouest (« Ville ») représente une communauté où les résidents partagent des valeurs fondamentales de respect mutuel et dans l'usage de la langue française et anglaise;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a déposé un projet de loi à l'Assemblée nationale du Québec intitulée « Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français », connu sous le nom de projet de loi 96;

ATTENDU que le projet de loi 96 introduit des changements radicaux qui auront un impact significatif sur les entreprises, les services de santé, l'éducation et les droits légaux;

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Montréal-Ouest et plusieurs de ses résidents sont déconcertés face aux dispositions de la loi 96 et au manque de consultations des experts;

ATTENDU que la Ville de Montréal-Ouest compte trois écoles anglophones de Montréal dans sa juridiction;

ATTENDU que la modification récemment proposée en comité à l'article 88.0.2 inclut une clause selon laquelle tous les étudiants fréquentant les cégeps anglophones seraient tenus de suivre trois cours de français pour obtenir son diplôme;

ATTENDU que cette exigence affectera négativement le taux de réussite de ces étudiants et leur compétitivité à postuler à l'université et créera un fardeau indu;

ATTENDU que, de plus, ces modifications ont été apportées sans consulter les étudiants anglophones ou les cégeps;

ATTENDU que les dispositions qui sous-tendent le projet de loi 96 créeront davantage de barrières systémiques et systématiques qui désavantagent de manière disproportionnée les résidents anglophones;

ATTENDU que l'Association des municipalités de banlieue, dont la Ville de Montréal-Ouest est membre, a renoncé à la disposition du projet de loi 96 concernant les municipalités comme la Ville de Montréal-Ouest.

EN CONSÉQUENCE :

Il fut proposé par Lauren Small-Pennefather, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

1) Que la Ville de Montréal-Ouest demande au gouvernement du Québec de retirer le projet de loi 96 du feuillet et de consulter de manière significative la communauté d'expression anglaise de Québec avant de déposer une loi qui servirait à modifier la Charte de la langue française.

2) Que la Ville de Montréal-Ouest exprime son opinion que plusieurs des amendements contenus dans le projet de loi 96 contrevient clairement aux principes d'équité et d'accessibilité et viole les droits anglophones.

3) Que les membres du Conseil municipale de Montréal-Ouest soient unanimes dans leur engagement à s'opposer avec véhémence aux modifications de la Charte de la langue française qui auront des conséquences financières et opérationnelles importantes pour les entreprises et les services en santé, et réduire l'accès aux cégeps de langue anglaise, ce qui pourrait affecter le choix de profession et d'entreprise.

4) Que la Ville de Montréal-Ouest ordonne à son greffier d'envoyer une copie de la présente résolution à :

- tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec incluant le député de Notre-Dame-De-Grâce;
- toutes les autres municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- le membre du Parlement pour Westmount-Notre-Dame-De-Grâce;
- le ministre fédéral des Langues officielles;
- le commissaire aux langues officielles du Canada;
- l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM); et
- la fédération canadienne des municipalités (FCM).

Adoptée à l'unanimité.
20220513-003

4. Adjudication de contrats – élagage, dégagement et abattage d'arbres

ATTENDU que la Ville de Montréal-Ouest a lancé un appel d'offres sur invitation en vue d'adjuger un contrat pour l'élagage, dégagement et abattage d'arbres ;

ATTENDU que trois (3) contracteurs furent invités;

ATTENDU qu'une (1) soumission fût reçue et évaluée;

EN CONSÉQUENCE :

Il fut proposé par Maria Torres, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

1) Que le contrat d'un an pour l'élagage et l'abattage d'arbres soit adjugé au plus pas soumissionnaire conforme, Arbo-Design Inc., pour un prix de 96 038.62\$ (taxes incluses) basé sur des taux horaires et des estimations de travail, avec deux options de renouvellement annuel.

2) Que cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-750-03-419.

3) Que le maire et le greffier soient autorisés à signer tout contrat et tout autre document contractuel requis pour les fins de la présente résolution, selon le cas.

Adoptée à l'unanimité.
20220513-004

5. Paiement d'une facture – frais juridiques

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Maria Torres, Conseillère, et résolu:

Que le paiement de la facture no 2021-000131 au montant de 3 606.12\$ de la Ville de Dorval pour le remboursement des frais juridiques engagés conformément à la résolution #20210218-003 soit approuvé, malgré le fait que le montant cumulé dépasse la limite de 5000\$ convenue dans ladite résolution.

Adoptée à l'unanimité.
20220513-005

6. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – règlement modifiant le Règlement no 2018-002 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$

Monsieur le Maire Masella donna un avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du Conseil, d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement no 2018-002 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$ ».

Un projet de règlement fut déposé au Conseil et mis à la disposition du public.

6.1 Mandat à la Ville de Montréal pour réaliser un appel d'offres regroupé pour la fourniture de sel de voirie en vrac

ATTENDU que la Ville de Montréal a offert de coordonner un appel d'offres regroupé, au nom des municipalités participantes, pour la fourniture de sel de voirie en vrac à partir du 15 septembre 2022 au 30 avril 2023;

ATTENDU que le directeur des Travaux publics agira à titre de représentant de la Ville de Montréal-Ouest à cet égard;

EN CONDÉQUENCE :

Il fut proposé par Maria Torres, Conseillère, et secondé par Lauren Small-Pennefather, Conseillère, et résolu:

- 1) Que le Conseil autorise la participation de la Ville de Montréal-Ouest à un appel d'offres regroupé en vue de l'attribution de contrats pour la fourniture de sel de voirie en vrac.
- 2) Que la Ville de Montréal-Ouest délègue à la Ville de Montréal le pouvoir de préparer les cahiers de charges et autres documents d'appel d'offres, de recevoir et d'analyser les offres et de communiquer les résultats aux municipalités participantes.
- 3) Que le directeur et directeur adjoint des Travaux publics soient chacun autorisés à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.
20220513-006

7. Période de questions du public

À 18h01, M. le Maire a annoncé le début de la période de questions.

8. Levée de la séance

À 18h02, aucune question n'étant posée,

Il fut proposé par Lauren Small-Pennefather, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

De lever la séance.

Adoptée à l'unanimité.
20220513-007

Beny Masella
Maire

Claude Gilbert
Greffier

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux archives municipales dans le dossier *Archives- 20220513*